

**Guide de survie dans
la jungle du marché
de l'eau**

***UN BIEN COMMUN
À PRÉSERVER***



attac

UN ENJEU PLANÉTAIRE MAJEUR

« L'eau est indispensable à la vie et à la santé. Le droit de l'être humain à l'eau est donc fondamental pour qu'il puisse vivre une vie saine et digne. C'est la condition de la réalisation de tous ses autres droits. »

(déclaration du 27 novembre 2002 du Comité des Nations unies pour les droits économiques sociaux et culturels)

1,5 milliard de personnes dans le monde ne disposent pas de l'accès à l'eau potable, et 2,5 milliards ne sont pas raccordés à un réseau d'assainissement. Plus de 30 000 personnes meurent chaque jour en raison de problèmes de santé liés à l'eau.

Que signifie le droit à l'eau pour ces habitants du Bangladesh empoisonnés par une eau contaminée par l'arsenic, pour ces filles africaines privées d'éducation parce qu'elles doivent faire des kilomètres pour aller chercher l'eau nécessaire à leur famille ou, chez nous, pour ces Bretons qui ne peuvent plus boire l'eau du robinet polluée par les pesticides et les nitrates ?

L'eau devient un enjeu stratégique majeur. En témoignent la volonté des États-Unis d'avoir accès aux réserves d'eau colossales du Canada pour les transférer sur leur propre territoire, les manœuvres politico-militaires autour d'une des plus grandes nappes au monde, celle de la zone de la triple frontière Paraguay-Brésil-Argentine appelée Guaraní, le rôle de l'eau dans la politique de l'État d'Israël envers le peuple palestinien, ou la politique turque de construction de barrages sur l'Euphrate, qui empêche la Syrie et l'Irak de disposer de la ressource.

**« Usinées,
tamisées, usées,
rapiécées, égouttées,
dégouttées, les eaux
se jettent à l'eau »**
Jacques Prévert

En France, nous sommes confrontés à des difficultés grandissantes pour obtenir la distribution d'une eau de qualité et à son juste prix : insidieusement, le service public de l'eau est passé peu à peu aux mains de quelques grandes compagnies privées attirées par ce marché très rentable. Ces multinationales de l'eau, dont les profits colossaux se font au détriment des consommateurs, cherchent maintenant à exporter le modèle français partout dans le monde.

Quant à la crise climatique, elle est porteuse d'effets dont il est difficile de prévoir l'ampleur, mais à coup sûr dramatiques dans le domaine de l'eau. Parallèlement à l'accroissement des températures, les précipitations moyennes augmenteront, mais pas de façon uniforme : augmentation dans les pays à latitude élevée, relative stabilité dans la zone équatoriale, et diminution sensible dans les zones subtropicales. Pour ce qui est de la qualité de l'eau, elle se traduira par une progression vers les hautes latitudes d'espèces pathogènes, dont l'expansion était jusqu'alors limitée par une trop basse température.

**« L'eau
délimite les oasis
D'un arbre à un arbre
Il y a toute la soif
de la terre »**
Edmond Jabès

UNE RESSOURCE FRAGILE

À la différence d'autres ressources, l'eau présente la particularité de constituer un "stock" stable (océans, lacs, rivières, nappes) depuis environ 4 milliards d'années, c'est-à-dire l'âge de la Terre. La dégradation de sa qualité et sa rareté relative dans certaines régions du globe sont directement liées aux activités humaines.

1/ L'impact de l'agriculture

La concentration des élevages est une source majeure de pollution des cours d'eau et des nappes. Il en est de même des engrais chimiques (nitrates et phosphates) et de l'utilisation massive d'herbicides, insecticides et autres produits phytosanitaires.



PESTICIDES : LE PIRE EST À VENIR

Il y a du souci à se faire, si l'on en croit une étude publiée par le BRGM, le Bureau de recherches géologiques et minières, quant à la qualité des eaux.

Non seulement à cause des niveaux de contamination actuels, mais aussi et surtout à cause d'un « stock important mais très mal connu de pesticides dans les sols » en cours de migration vers les nappes. Un processus dont la durée pourrait s'étaler sur plusieurs décennies, tant les vitesses de migration sont variables en fonction des molécules en cause et de la nature du terrain.

Une étude du BRGM dans le Val-d'Oise vient de montrer que, quatre ans après l'arrêt de l'utilisation de l'atrazine (herbicide interdit depuis 2003), le niveau de contamination de la nappe n'a pratiquement pas baissé.

2/ Les pollutions industrielles

L'impact de l'activité industrielle concerne toutes les eaux, mais surtout les mers et océans qui servent de déversoirs géants. Les scandales de l'Erika ou de l'Amocco Cadiz ne sont que l'aspect le plus spectaculaire d'une pollution quotidienne qui met en péril les écosystèmes marins.

Mais l'eau est par ailleurs – avec l'air – l'un des vecteurs majeurs de la pollution chimique, dont la nocivité a été mise en évidence par l'Appel de Paris du 7 mai 2004.

À cela s'ajoute la construction de grands barrages, véritables projets pharaoniques, dont l'une des principales fonctions est de fournir de l'eau d'irrigation. Au-delà des conséquences sur l'environnement et sur les populations déplacées, cette irrigation massive, le plus souvent liée à la monoculture (coton en Turquie et, plus près de chez nous, maïsiculture dans le Sud-Ouest), entraîne la salinisation des sols et les rend à terme impropres à toute culture. C'est elle qui est à l'origine de l'assèchement de la mer d'Aral, et on peut redouter le pire avec le gigantesque barrage des Trois Gorges, en Chine.

Le diagnostic est sans appel : « *L'homme est exposé aujourd'hui à une pollution chimique diffuse occasionnée par de multiples substances ou produits chimiques* », mais du fait de la combinaison de ces produits « *il est devenu extrêmement difficile d'établir au plan épidémiologique la preuve absolue d'un lien direct entre l'exposition à l'une et/ou l'autre de ces substances ou produits et le développement des maladies* ». Cela signifie que, malgré le durcissement des normes européennes et la fréquence des contrôles exercés par les laboratoires sur la qualité de l'eau, il n'existe pas de garantie absolue : une eau déclarée potable n'est pas forcément une eau médicalement potable. Dans ces conditions, on peut estimer que la version finale du programme européen REACH (Registration, Evaluation and Authorisation of Chemicals) d'évaluation des produits chimiques dans toutes les filières de production agricole et industrielle, malgré certaines avancées, reste en deçà des nécessités d'un contrôle suffisant.

3/ Les enjeux de santé

Selon l'UNICEF et l'OMS, les maladies liées à l'eau tuent un enfant toutes les huit secondes et sont responsables de 80 % des maladies et décès enregistrés dans les pays en voie de développement.

Parmi les plus mortelles, le choléra, les diarrhées, la fluorose, les vers parasitaires intestinaux, la malaria.

Dans les pays développés, le problème est directement lié aux pollutions d'origine agricole. En Bretagne par exemple, l'eau des rivières est massivement polluée par des pesticides en quantité très supérieure à la norme. Une baisse de la fertilité masculine de plus de 50 % s'est produite entre 1900 et nos jours dans différents pays européens à l'agriculture intensive comme le Danemark, la Belgique et la France.



Dans des pays où l'agriculture est peu développée, comme la Finlande, une telle diminution n'a pas été notée. Ce problème semble donc lié à l'utilisation intensive d'herbicides et de pesticides, et mériterait de toute évidence d'être enfin étudié de près. Des phénomènes de même nature mais d'une plus grande ampleur ont été notés, avec la disparition de certaines espèces de poissons dans les lacs nord-américains très pollués. Les mâles, féminisés par la présence de composés dits « perturbateurs endocriniens », sont incapables de copuler, et l'espèce disparaît rapidement. L'exposition continue et prolongée d'une population à un mélange complexe de micropolluants par l'intermédiaire de l'eau de distribution publique constitue un problème nouveau pour les médecins. Des études récentes réalisées en Europe et aux États-Unis montrent la réalité de ce risque. C'est pourquoi il convient d'exercer un regard critique sur la notion de norme de potabilité. Ainsi, une eau contenant 49 mg de nitrates par litre sera déclarée potable, alors qu'elle ne le sera plus si le taux atteint 51 mg/l.

Mais personne n'osera affirmer que de boire durablement de l'eau à 49 mg/l sera sans effet néfaste sur l'organisme.

EAU DU ROBINET OU EAU EN BOUTEILLE ?

Eau du robinet, bien sûr. De 1999 à 2004, la consommation mondiale d'eau en bouteille est passée de 118 milliards de litres à plus de 182 milliards. Dans les pays en développement, la demande en eau en bouteille résulte des carences en qualité des services municipaux (quand ils existent).

Dans les pays développés, la cause principale de l'achat de l'eau en bouteille est la conviction des acheteurs qu'elle est de meilleure qualité. Différentes études montrent que les réglementations relatives à l'eau en bouteille ne permettent pas de garantir la pureté ou la sécurité de l'eau.

L'OMS a même signalé que la charge en bactéries de l'eau en bouteille pouvait être supérieure à celle du robinet. Un article du *Monde* du 25 /01/07 rappelle que « pour qu'une eau soit déclarée potable, elle doit répondre à des critères définis par un décret européen de décembre 2001, transposé en France fin 2003. Les contraintes sanitaires sont sévères, parfois vingt fois plus strictes que celles imposées par l'O.M.S. »

Ajoutons qu'un tiers de l'eau du robinet provient de ressources superficielles et que les deux tiers sont d'origine souterraine. L'origine souterraine n'est donc pas une caractéristique particulière des eaux en bouteille.

Outre son coût économique, l'eau en bouteille présente un coût écologique exorbitant. Non seulement le plastique, quand il n'est pas recyclé, met cinquante ans à disparaître, et répend lorsqu'il est incinéré des polluants toxiques, mais surtout le gâchis énergétique occasionné par la fabrication et le transport des bouteilles est énorme.

Le polyéthylène téréphtalate (PET) qui sert à fabriquer les bouteilles est un dérivé du pétrole. Pour les seuls États-Unis, sa production nécessite plus de 1,5 million de barils de pétrole par an, et, au niveau mondial, la fabrication de bouteilles en PET requiert chaque année 2,7 millions de tonnes de ce plastique. Avec 150 litres par an et par personne, la France est le plus gros consommateur d'eau en bouteille au monde, juste derrière l'Italie. Sauf dans le cas de situations locales particulières, aucun doute n'est possible : vive l'eau du robinet !

LE STATUT DE L'EAU

La gravité de la situation a conduit 191 chefs d'État ou de gouvernement à signer, dans le cadre des Nations unies, les Objectifs du Millénaire pour le développement (OMD) : parmi ces objectifs figure celui de réduire de moitié d'ici 2015 le pourcentage de la population n'ayant pas accès de façon satisfaisante à l'eau potable. Ces bonnes intentions n'ont aucune chance de se réaliser. Le préalable serait de considérer l'accès à l'eau comme un **droit** fondamental. Mais à La Haye, en 2000, 118 États ont signé un texte opposant à cette notion celle de **besoin** vital. Cette conception a été confirmée à Mexico en mars 2006 au sommet organisé par le Conseil mondial de l'eau. La nécessité de satisfaire ce besoin conduit à considérer l'eau comme une marchandise qui doit être vendue à son juste prix. Juste prix signifie en réalité prix permettant de faire de juteux bénéfices. C'est contre cette réalité que se sont soulevés des peuples, notamment en Amérique latine : émeutes de Cochabamba en 2000 contraignant

le trust Bechtel à quitter le pays, inscription dans la constitution de l'Uruguay de l'eau comme bien commun ne pouvant être privatisé, abandon de concessions de la Lyonnaise des Eaux au Brésil, sans oublier en mars 2006 la décision du gouvernement argentin de rompre le contrat du Grand Buenos Aires avec Aguas Argentinas, filiale de la Lyonnaise.



Les Agences mettent en œuvre les programmes décidés par les comités de bassin et versent toute une série de subventions aux collectivités locales, aux syndicats mixtes ou directement aux entreprises pour la réalisation des différents projets : aide aux communes pour la rénovation des réseaux, la construction d'une station d'épuration, d'un barrage, d'un incinérateur ; programme de restauration d'une rivière, d'aide à l'irrigation, etc. Étant donné l'importance des comités de bassin, il est naturel que les associations de consommateurs d'eau, ainsi que les associations de défense de la nature demandent à y être représentées. Mais on est loin du compte : les comités de bassin sont composés de représentants de l'État, des collectivités locales et des usagers. Par usagers, il faut entendre aussi bien les consommateurs que les industriels et les agriculteurs. La logique voudrait que la représentation dans le collège des usagers se fasse en gros proportionnellement au montant des redevances versées, c'est-à-dire 80 % pour les consommateurs, 16 % pour les industriels et 4 % pour les agriculteurs. On est loin du compte, même avec le petit changement apporté par la nouvelle loi sur l'eau : 50 % d'élus, 30 % d'usagers et 20 % de représentants de l'État. Si l'augmentation de la proportion d'usagers ouvrira des possibilités pour une meilleure représentation des associations de consommateurs, les agriculteurs continueront à être sur-représentés, d'autant plus qu'ils sont souvent aussi représentés indirectement par les maires des communes rurales.

3/ La nouvelle loi sur l'eau (LEMA)

Après avoir fait passer à la trappe le projet de loi sur l'eau défendu par Dominique Voynet, que le gouvernement Jospin, sous la pression du lobby agricole défendu par son ministre de l'agriculture Jean Glavany, s'est refusé à faire adopter par les députés (dans sa dix-septième version !),

le gouvernement Villepin a fait adopter fin décembre 2006 la LEMA (Loi sur l'eau et les milieux aquatiques). Son objectif déclaré, en conformité avec la directive européenne de septembre 2000, est de parvenir à « un bon état écologique des eaux » à l'échéance 2015. Selon les associations spécialistes unanimes (France Nature Environnement, Eaux et Rivières de Bretagne, etc.), cet objectif n'a pratiquement aucune chance d'être atteint.



Et pour cause : les principales mesures nécessaires à sa réalisation ont été soit écartées, soit revues à la baisse : pas de réelle taxation des activités polluantes, hausse homéopatique de la contribution de l'agriculture aux redevances (de 1 % à 4 %), pas de programme de réduction drastique de l'utilisation des pesticides, etc. Le résultat est couru d'avance.

Comme l'avouent les services du ministère de l'Environnement :
« Si la loi est appliquée correctement et sans retard, un tiers des masses d'eau aura atteint le bon état écologique en 2015, un autre tiers aura des problèmes si rien n'est fait, et un autre tiers est à peu près sûr de ne pas être en bon état. »

ET LA CORRUPTION ?

Parler de corruption à propos des grandes multinationales françaises de l'eau peut valoir un procès. Véolia comme la Lyonnaise épluchent systématiquement tous les tracts et propos tenus et n'hésitent pas à porter plainte. Jean-Luc Touly et quelques autres, suite à des interventions sur les ondes, en ont été victimes. Il est vrai que le seul cas de corruption reconnu officiellement par la justice est celui de Grenoble avec l'affaire Carignon. Pour qu'Attac ne prenne pas inutilement le risque d'un procès, nous nous contenterons de citer le très officiel « Avis du Conseil économique et social », intitulé « La réforme de la politique de l'eau » paru au Journal officiel daté du 22 novembre 2000 : « Notre pays est interpellé par des affaires de corruption touchant des collectivités locales et des groupes industriels importants »

EAU, OMC ET AGCS

Parmi les douze secteurs de services définis par l'Accord général sur le commerce des services (AGCS) dans le cadre de l'Organisation mondiale du commerce, figure celui de l'environnement (livraison des eaux, énergie, traitement des déchets).

Depuis, toute la stratégie des libéraux a été de faire entrer l'eau dans les domaines à libéraliser. L'affaire n'est pas simple dans la mesure où, dans la quasi-totalité des pays, l'eau est non seulement propriété

publique, mais, de plus, la gestion de sa distribution est elle-même le plus souvent publique.

« Il suffisait, pourtant, de si peu d'eau pour voir tout le ciel dans l'ornière »

Louis Aragon

Aux États-Unis par exemple, près de 95 % de la distribution reste publique. De ce point de vue, la France est une exception.

La tactique consiste à faire pression auprès de la Commission européenne pour que l'UE intègre l'eau et l'assainissement dans ses demandes de libéralisation adressées aux autres pays. Lors de la précédente Commission, l'ancien commissaire au commerce, Pascal Lamy, avait sollicité soixante-douze pays pour qu'ils libéralisent leur gestion des services d'eau. Cette procédure est toujours en cours, et les résultats dépendront des mobilisations. Ainsi, la Norvège vient de retirer l'eau de ses demandes de libéralisation adressées aux autres pays. Il va sans dire que, dans cette bataille, la France et ses trois multinationales de l'eau sont particulièrement actives.

LE MODÈLE FRANÇAIS

1/ La place des grands groupes

Depuis des décennies, les trois grandes multinationales françaises de l'eau se sont taillé la part du lion, aussi bien en France que

dans la compétition internationale. Il est bon de rappeler qu'il n'en a pas toujours été ainsi. Actuellement, Véolia (ex CGE), Ondéo (la Lyonnaise des Eaux) et la Saur-Bouygues se partagent environ 80 à 85 % du marché français aussi bien pour l'eau que pour l'assainissement. Mais, dans les années 1960, cette proportion n'était que de 60 %.

C'est le laxisme politique des élus locaux qui a conduit « les trois sœurs » à conquérir cette position.

Encore faut-il préciser que ces pourcentages concernent l'ensemble de la population, alors que c'est seulement la moitié des communes qui ont délégué leurs services d'eau et d'assainissement.

C'est donc au niveau des villes grandes et moyennes que tout s'est joué. Mais, en système capitaliste, le fouet de la concurrence est tel que le paysage a évolué ces derniers mois.

D'une part la société Ruas, principale entreprise de services d'eau et d'assainissement en dehors des trois grands, implantée surtout dans le Sud-Est, vient d'être rachetée par Véolia.

D'autre part, la SAUR, implantée surtout en zone rurale avec 5 700 contrats, a été rachetée par un consortium dominé par la Caisse des dépôts.

Il est à prévoir que les stratégies internationales développées par Véolia et La Lyonnaise se traduisent par de nouvelles acquisitions-fusions-participations avec d'autres groupes.

2/ Agences et comités de bassin

Le territoire français est découpé en six bassins versants dirigés par autant de comités de bassin auxquels sont associées cinq agences de l'eau : Seine-Normandie, Artois-Picardie, Rhin-Meuse, Rhône-Méditerranée-Corse, Adour-Garonne.

Les comités de bassin constituent la direction politique, les agences de l'eau étant chargées de collecter les redevances que nous payons par le biais des factures.



4/ Le « prix » de l'eau

Toutes les enquêtes le confirment: le tarif du m³ d'eau est en moyenne 20 % à 25 % plus élevé en gestion privée qu'en régie. Cela permet aux grands groupes de réaliser de juteux bénéfices et des marges allant de 40 % à près de 55 %, selon l'enquête de *Que Choisir* de novembre 2007. Véolia et les autres ont essayé de se défendre en arguant de ce que les chiffres fournis par *Que Choisir* étaient obtenus à partir de modèles mathématiques non scientifiques. Eh bien, que ces grands groupes ouvrent leur livres de comptes et fassent la transparence en les mettant à disposition des associations !

C'est bien là le problème, car comme le souligne *Que Choisir*,
« Le prix de l'eau baigne dans une opacité dont beaucoup se satisfont (...) certes, il existe des obligations réglementaires qui imposent aux maires de publier un rapport annuel sur ces services. Le principe est excellent,

**« Tout
relève de l'empire
de l'eau,
même le désert »
Eugène Guillevic**

mais la réalité est très disparate. Les données fondamentales qui structurent le prix de l'eau y figurent rarement. »

On peut même dire quasiment jamais, en se basant sur l'expérience des associations.

Quoi qu'il en soit, les chiffres ci-dessus sont parfaitement cohérents.

Car sinon, comment expliquer que, dans toutes les renégociations des tarifs intervenues ces dernières années, des baisses allant jusqu'à plus de 30 % aient pu être obtenues ?

Quant aux retours en régie, ils ont toujours permis une baisse significative des tarifs (en général de 15 % à 30 %) tout en améliorant la qualité du service et en développant les investissements.

POUR COMMENCER À AGIR

- 1) Écrire au maire ou au président de la communauté de communes pour lui demander quel est le mode de gestion de l'eau.
Si le mode pratiqué est la délégation :
- 2) Connaître la date d'échéance des contrats (Eau potable et Assainissement).
- 3) Se procurer à la mairie (service des gestions déléguées) tous les documents relatifs au service délégué de gestion de l'eau qui sont par définition publics :
 - a) contrats de délégation (Eau potable et Assainissement) ;
 - b) tous les avenants de ces contrats ;
 - c) le budget annexe établi en début d'année d'exploitation et le même budget en fin d'année d'exploitation ;
 - d) les comptes d'exploitation ;
 - e) l'avis du contrôle financier ;
 - f) les rapports annuels du prix et de la qualité de l'eau établis par le responsable de la collectivité (loi Barnier) ;
 - g) les rapports sanitaires, notamment ceux établis par la DASS (Direction des affaires sanitaires et sociales) ;
 - h) les audits éventuels sur la gestion du service public de l'eau ;
 - i) les rapports éventuels de la Cour des comptes ;
 - j) consulter les délibérations du conseil municipal et les avis de la Commission consultative des services publics locaux (CCSPL) si elle existe.

En cas de refus de communication de ces documents, qui sont tous des documents accessibles au public, le plus souvent de nature administrative, faire appel à la CADA (Commission d'accès aux documents administratifs).

(d'après la fiche de l'association E.A.U.)

LES PROPOSITIONS D'ATTAC

Face à l'évolution très inquiétante du contexte mondial du marché de l'eau, les citoyens doivent absolument reprendre en main la gestion de ce bien commun de l'humanité !

- a)** L'accès à l'eau doit être un droit humain fondamental reconnu par tous pour qu'aucun être humain sur notre terre ne puisse être privé d'eau et qu'aucune coupure d'eau ne soit effective par manque de moyens financiers de la part des usagers.
- b)** L'eau est un bien patrimonial de l'humanité, que nous recevons en héritage et que nous devons laisser en l'état pour nos descendants.
- c)** Chaque habitant de cette terre, devra disposer gratuitement de 40 litres d'eau par jour. C'est le minimum vital préconisé par l'OMS et déjà mis en pratique par l'Afrique du Sud et le pays de Flandre, en Belgique, ainsi que par la commune de Neufchâteau, dans les Vosges ; nous utilisons entre 150 et 200 litres d'eau potable par jour et par personne, alors que 40 litres sont nettement suffisants pour l'hygiène personnelle et la cuisson des aliments ; c'est une véritable hérésie que d'utiliser de l'eau potable pour arroser nos pelouses ou laver nos voitures.
- d)** Les services de l'eau et de l'assainissement doivent être impérativement publics et gérés avec la participation active et directe des citoyens/usagers, afin d'empêcher les dérives financières dont est responsable la gestion privée, car une bonne partie des sommes payées par les usagers servent à rémunérer des sociétés de capitaux et à verser des dividendes à leurs actionnaires ; nous affirmons que seule une gestion publique via des régies bien administrées peut assurer un bon service public de l'eau pour tous et permettre la pratique d'une démocratie participative effective.
- e)** Nous devons réformer en profondeur toutes les pratiques agricoles et industrielles grosses consommatrices de la ressource ;

ces pratiques conduisent de manière inacceptable à la surconsommation et au gaspillage de l'eau par son affectation à des utilisations en totale contradiction avec des objectifs de préservation de la ressource pour les générations à venir.

f) Le droit à l'eau et la gestion publique des services d'eau doivent être inscrits dans les constitutions nationales, comme l'a fait l'Uruguay en octobre 2004.

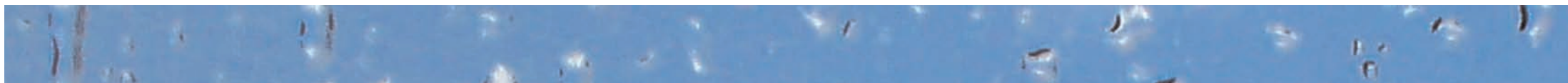
g) Attac devra se mobiliser sur deux fronts pour obtenir des résultats :

- convaincre les responsables des collectivités locales de ne pas reconduire les contrats à l'échéance de ceux-ci ;
- démontrer, par une expertise adéquate, aux mêmes responsables que seule la rupture unilatérale des contrats peut provoquer un changement substantiel dans la gestion de l'eau.



LA NÉCESSAIRE MOBILISATION

Depuis le début de années 1980, les citoyens de notre pays ont été progressivement dépossédés de la gestion de l'eau. Dans de nombreuses villes, les maires, sous la pression des grands groupes, ont délégué la gestion des services d'eau et d'assainissement. Des contrats léonins ont été signés, le plus souvent pour une durée de trente, voire quarante ans. Mais différents facteurs ont progressivement contribué à changer la donne : forte augmentation des factures, affaires de corruption (Grenoble), rapports accablants des Chambres régionales des comptes, enquêtes concordantes sur les différences considérables entre



les tarifs en régie et en délégation, enquêtes de *Que Choisir*, large prise de conscience du caractère de bien commun de l'eau, mobilisations internationales (Bolivie, Argentine).

Dans des villes de plus en plus nombreuses, des associations se sont créées pour obtenir le retour en régie, ou simplement contrôler la qualité des services de l'eau et de l'assainissement.

Des victoires ont été obtenues :

- retours en régie à Grenoble, Cherbourg, Castres, Tournon, Cournon-d'Auvergne, Neufchâteau, Embrun...
- baisse importante des tarifs, mettant en évidence l'importance scandaleuse des marges bénéficiaires des multinationales : 22 % à Cognac, 16 % à Lyon, et même plus de 30 % dans certains cas (Vallespir) ;
- obligation de reverser des sommes importantes, pour travaux non faits (233 millions d'euros à Bordeaux).

Attac a été partie prenante localement de certaines de ces batailles, et participe à des collectifs unitaires qui mènent campagne pour le retour en régie des services de l'eau et de l'assainissement.

Le premier devoir, en tant que citoyen-ne, est de s'informer sur la situation locale : quel mode de gestion ?

Se procurer le contrat en cas de DSP (Délégation de service public).

Vérifier que dans toutes les communes où la loi SRU l'exige, la Commission consultative des services publics locaux (CSSPL) a bien été mise en place (c'est loin d'être le cas partout), et demander à y siéger en tant qu'Attac.

Vérifier que les affichages réglementaires sur la qualité de l'eau sont bien effectués par le maire.

Contactez tous les acteurs sociaux qui peuvent se mobiliser ou apporter leur compétence sur ce terrain : agriculteurs, associations de défense de l'environnement, spécialistes de la santé...

Enfin, entrer en contact avec les réseaux qui militent sur ce terrain (voir avant-dernière page) et qui apporteront les informations indispensables.

C'est dans cette perspective qu'Attac-France a décidé, lors de son Assemblée générale d'octobre 2007, de donner une importance particulière au domaine de l'eau.

Et c'est à ce titre qu'Attac-France a participé, aux côtés de comités locaux d'Attac, aux États généraux de l'eau du grand Sud-Ouest à Toulouse le 8 décembre 2007.



Pour contacter le groupe Eau d'Attac : eau@attac.org - 01 41 58 17 40
Plaquette réalisée par le groupe Eau d'Attac-France, avec la contribution de nombreux militants.

Papier recyclé - Impression : Expressions 2 - Maquette : Éric Le Gall

Extraits de la plate-forme issue des États généraux de l'eau du grand Sud-Ouest (Toulouse, 8 décembre 2007) :

« ... 3.1. Maîtrise des coûts.

- c) Déconnecter la rémunération du délégataire des volumes vendus.
 - ci) Établir les tarifs sur les bases d'un fonctionnement optimal du service (rendement du réseau, qualité de l'eau...).
 - cii) Suppression des tarifs dégressifs pour les gros consommateurs et mise en place d'une tarification progressive au-delà de 300 m³ annuels par logement pour encourager les économies de consommation d'eau.
 - ciii) Suppression des dépôts de garantie et limitation de la part fixe aux frais de facturation, d'amortissement compteur et de relevé de compteur.
 - civ) Négociation et rédaction d'un règlement de service entre les élus et les associations d'usagers.

3.2. Développer l'information et l'éducation des usagers et des élus.

- Participation des associations d'usagers au Conseil d'administration ou au Conseil d'exploitation selon le mode de régie choisi.
- Mise en place d'une CCSPL (Commission consultative des services publics locaux) dans toutes les communes ou intercommunalités, en conformité avec la loi.
- Mise en place, conformément aux dispositions prévues par le Code général des collectivités territoriales (CGCT), d'une commission de contrôle financier (CCF) des services publics locaux.

4.1. Faire respecter la réglementation.

- Systématiser les périmètres de protection des zones de captage d'eau potable (64 % d'entre eux ne bénéficient d'aucune protection réglementaire, pourtant recommandée d'après une loi datant de 1964).
- Faire respecter les débits réservés pour le maintien en bonne santé des écosystèmes aquatiques et les besoins en eau potable.

4.2. Instaurer un contrôle effectif des ressources en eau.

- Privilégier la protection des eaux brutes (superficielles et profondes) et la prévention des pollutions sur leur traitement technique. Dans ce sens, privilégier une agriculture respectueuse de l'environnement et économe en eau.
- Les besoins en irrigation doivent être compatibles avec la nature du réseau hydrologique et du climat local, et les choix de soutenir tel ou tel type de cultures faits en conséquence.
- Appliquer le principe de non contamination par la promotion et le développement de techniques d'assainissement écologique : toilettes sèches, filtres plantés, récupération des eaux de pluie...
- Proscrire l'utilisation de pesticides pour l'usage communal.

5. Favoriser les actions de solidarité internationale.

Favoriser les actions de solidarité internationale en faveur de l'action à l'eau et à l'assainissement dans le cadre de budgets de coopération décentralisée prévus par la loi depuis 1992 en s'opposant à leur financement par le prélèvement de 1 % sur les budgets d'eau et d'assainissement des collectivités territoriales et des agences de l'eau, préconisé par l'application de la loi « Oudin-Santini » de janvier 2005. »

LES BONNES ADRESSES

- A.C.M.E. (Association pour un Contrat Mondial de l'Eau) : www.acme-eau.org
- C.A.C.E. (Coordination nationale des Associations de Consommateurs d'Eau) : www.cace.fr
- E.A.U. (Elus, Associations, Usagers), association regroupant pour l'essentiel des élus, qui a publié un « Guide du citoyen élu pour un service public de l'eau » : www.v-s-p.org/article323.html
- Le site de l'Appel de Varages : www.francelibertes.fr/IMG/pdf/appele_de_Varages.pdf
- Le site très documenté du journaliste Marc Laimé : www.eauxglacees.com
- Et pour toute question sur les contrats : linosse@wanadoo.fr